

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

# RÉVISION PARTIELLE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN

Enquête publique du 12 mars au 12 avril 2018

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 14 février 2018, il est procédé à une enquête publique relative au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val d'Allier issorien sur le territoire des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL ET PARENTIGNAT pour les risques liés aux crues de l'Allier.

Le dossier d'enquête publique correspondant est déposé pendant une durée d'un mois dans toutes les mairies concernées, **du 12 mars au 12 avril 2018**.

Toute personne peut prendre connaissance du dossier aux horaires d'ouverture habituels des mairies ainsi que sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Pendant le délai d'enquête, les observations éventuelles sur le projet peuvent être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet dans chaque mairie ou adressées par voie électronique à l'adresse [ddt-ppri-allier@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-allier@puy-de-dome.gouv.fr) ou par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSOIRE (2, rue Eugène-Gauttier 63500 Issoire), lequel les annexe aux registres.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est annexé à l'arrêté prescrivant la **révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val d'Allier issorien**. Cet arrêté est joint au dossier d'enquête publique, il est également accessible sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Charles JEANNEAU, officier supérieur du ministère de la Défense, en retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux jours et horaires suivants dans les mairies concernées :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| • <b>Lundi 12 mars de 9h à 12h</b>          | <b>ISSOIRE</b>            |
| • <b>Mercredi 14 mars de 16h30 à 18h30</b>  | <b>BRENAT</b>             |
| • <b>Lundi 19 mars de 14h à 17h</b>         | <b>NONETTE-ORSONNETTE</b> |
| • <b>Jeudi 22 mars de 9h à 12h</b>          | <b>LE BROC</b>            |
| • <b>Mercredi 28 mars de 9h à 12h</b>       | <b>LES PRADEAUX</b>       |
| • <b>Vendredi 30 mars de 15h à 18h</b>      | <b>ORBEIL</b>             |
| • <b>Mercredi 4 avril de 13h30h à 16h30</b> | <b>PARENTIGNAT</b>        |
| • <b>Jeudi 12 avril de 14h à 17h</b>        | <b>ISSOIRE</b>            |

Dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête, soit au plus tard le 12 mai 2018, le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier, y compris les registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Puy de Dôme.

Toute personne pourra avoir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet en adressant une demande à la Direction Départementale des Territoires – Service Prospective Aménagement Risques, Bureau de la Prévention des Risques, 7 rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ou à la Préfecture du Puy-de-Dôme. **En outre, une copie du rapport d'enquête et des conclusions sera déposée dans chaque commune concernée et tenue à la disposition du public, ainsi que sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.**

\*\*\*\*\*



[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)